

**SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 27 SEPTEMBRE 2005  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Province de Québec,  
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets,  
Comté Roberval-Lac-Saint-Jean**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance d'ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle des commissaires sise au 828 du boulevard Saint-Joseph à Roberval, ce 27<sup>e</sup> jour de septembre 2005, à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

M<sup>mes</sup> Chantale Arnold, Dorys Boily, Jenny Boutin, Jeanine Caouette, Michèle Claveau, Julie-Anne Decorby, Carole Dufour, Pierrette Fortin, Carmelle Guérin, Nathalie Hébert, Lina Lapointe, Louise Perron, Nancy St-Gelais, MM. Pierre Boivin, Gaétan Dufour, Lucien Guillemette, Claude Larouche, Michel Lavoie, Bernard Potvin, Rémi Rousseau, tous commissaires, M<sup>mes</sup> Brigitte Gagné et Nathalie Ouellet, commissaires-parents, formant quorum sous la présidence de M. Rémi Rousseau assisté de M. Julien Guillemette, directeur général, et de M. Mario Lavoie, secrétaire général.

M<sup>me</sup> Annie Côté est absente.

1. **Prière**

On débute la séance par une pensée de M. Gaétan Dufour.

2. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

CC-3349-09-05

Il est PROPOSÉ par M. Lucien Guillemette et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit ouverte à 19 h 30.

A D O P T É

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CC-3350-09-05

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pierrette Fortin et RÉSOLU unanimement :

ouvert: QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants et en laissant le varia

- Répartition des diplômes d'études secondaires
- Allocations aux parents

- Renouvellement du protocole d'entente avec la Corporation du transport collectif du comté Roberval "Allo transport"
- Nomination d'une représentante à la Corporation du transport collectif du comté Roberval
- Protocole d'entente avec la C.S. du Lac-Saint-Jean - Vente-conseil
- Achat d'un transporteur
- Résultat des postes
- Mise en demeure
- Emprunt à long terme
- Projet de fibres optiques - Soumissions pour équipement
- Représentation au conseil d'établissement Jolivent/L'Arbrisseau
- Représentation au conseil d'établissement Notre-Dame-de-Lourdes
- Nomination d'un directeur général adjoint à temps partiel
- Fêtes du 150<sup>e</sup> de la Ville de Roberval

ADOPTÉ

#### 4. **Période de questions accordée au public**

Il n'y a rien à signaler.

#### 9. **Ressources éducatives jeunes**

##### 9.3 **Répartition des diplômes d'études secondaires**

À chaque année le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport publie un document sur la répartition des diplômes d'études secondaires obtenus suite aux examens de juin.

Un document de travail est déposé afin de donner un aperçu du nombre d'élèves qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires en juin 2005 à la commission scolaire ainsi qu'au niveau de la région administrative et de la province.

Il est à noter que le MELS acheminera à la commission scolaire des statistiques officielles au cours de l'année 2006.

#### 10. **Transport scolaire**

##### 10.2 **Allocations aux parents**

ATTENDU que certains élèves ayant droit au transport ne peuvent être transportés sur les circuits réguliers ;

ATTENDU que les répondants de ces enfants pourvoient à leur transport ;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Louise Perron et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse les allocations suivantes :

M <sup>me</sup> Raymonde Gauthier de Sainte-Jeanne-d'Arc pour Pierre-Luc Girard	60 \$ / jour
M. Réjean Lapointe de Saint-Prime pour Crystal Simard-Lapointe	6 \$ / jour
M <sup>me</sup> Pauline Corneau de Saint-Félicien pour Emmanuel Lirette-Couture	15 \$ / jour
M <sup>me</sup> Madeleine Tremblay de Saint-Thomas-Didyme pour Sophie Lalancette	20 \$ / jour
M <sup>me</sup> Jacynthe Bouchard de Saint-François-de-Sales pour Tommy Blanchette	50 \$ / jour

A D O P T É

10.3 **Renouvellement du protocole d'entente avec la Corporation du transport collectif du comté Roberval "Allo transport"**

ATTENDU le protocole d'entente de la Corporation du transport collectif du comté Roberval pour 2005-2006 ;

ATTENDU que la commission scolaire n'engage aucuns frais directs reliés à ce service ;

En conséquence,

CC-3352-09-05

il est PROPOSÉ par M. Lucien Guillemette et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte le renouvellement de l'entente avec la Corporation du transport collectif du comté Roberval pour l'année 2005-2006 ;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la commission scolaire.

A D O P T É

10.4 **Nomination d'une représentante à la Corporation du transport collectif du comté Roberval**

CC-3353-09-05

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Dorys Boily et RÉSOLU unanimement:

QUE M<sup>me</sup> Julie-Anne Decorby soit désignée représentante de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du transport collectif du comté Roberval pour l'année scolaire 2005-2006.

A D O P T É

11. **Ressources éducatives adultes et de la formation professionnelle**

11.3 **Protocole d'entente avec la C.S. du Lac-Saint-Jean - Vente-conseil**

ATTENDU les liens de partenariat à établir entre la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets et la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, dans le cadre du programme «Vente-conseil DEP – 5196» d'une durée de 900 heures, qui sera offert à temps plein à la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, entre le 12 septembre 2005 et le 19 mai 2006;

En conséquence,

CC-3354-09-05

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Jeanine Caouette et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte l'entente à intervenir avec la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, dans le cadre du programme ci-haut mentionné, et ce, tel que stipulé dans la convention préparée à cet effet;

QUE le directeur général et le directeur des Services de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la commission scolaire.

A D O P T É

11.4 **Achat d'un transporteur**

Le sujet est reporté.

12. **Ressources humaines**

12.1 **Engagement d'une surveillante d'élèves - Polyvalente de Normandin**

Le sujet est reporté.

**Huis Clos**

CC-3355-09-05

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nancy St-Gelais et RÉSOLU unanimement :

est 19 h 55. QUE les membres du Conseil des commissaires se réunissent à huis clos. Il

A D O P T É

**Levée du huis clos**

CC-3356-09-05

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Hébert et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 20 h 15.

A D O P T É

12.4 **Règlement de griefs**

CONSIDÉRANT les griefs # 2002-0001015-5210 et 2002-0001016-5210;

CONSIDÉRANT la résolution CC-3339-09-05 et la possibilité d'une entente satisfaisante pour les deux parties;

CONSIDÉRANT les discussions au Conseil des commissaires;

En conséquence,

CC-3357-09-05

il est PROPOSÉ par M. Lucien Guillemette et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets autorise M. Rémi Rousseau, président, et M. Julien Guillemette, directeur général à procéder à la signature de l'entente hors cour dans les griefs mentionnés ci-haut et ce, pour et au nom de la commission scolaire ;

QUE M. François Jeanrie, directeur des Services des ressources humaines, en assure le suivi.

A D O P T É

#### 12.5 Règlement hors cour

CONSIDÉRANT l'audition du comité d'appel # CA1CB fixée au 17 octobre 2005.

CONSIDÉRANT la résolution CC-3340-09-05 adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires en date du 13 septembre 2005 et la possibilité d'une entente satisfaisante pour les deux parties;

CONSIDÉRANT les discussions au Conseil des commissaires;

En conséquence,

CC-3358-09-05

il est PROPOSÉ par M. Claude Larouche et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire autorise M. Rémi Rousseau, président, et M. Julien Guillemette, directeur général, à procéder à la signature de l'entente hors cour dans le dossier du comité d'appel mentionné ci-haut et ce, pour et au nom de la commission scolaire ;

QUE M. François Jeanrie, directeur des Services des ressources humaines, en assure le suivi.

A D O P T É

#### 12.6 Résultat des postes

Le sujet est reporté à la séance d'octobre.

#### 12.7 Mise en demeure

CONSIDÉRANT que la saisie informatique des notes relève de la fonction enseignante et a toujours été accomplie par du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT l'importance de la saisie informatique des notes des élèves pour la préparation et la transmission du bulletin des élèves;

CONSIDÉRANT les moyens de pression exercés par les enseignantes et enseignants au cours de l'année scolaire 2004-2005;

CONSIDÉRANT les coûts additionnels occasionnés à la commission scolaire pour l'engagement de personnel surnuméraire pour procéder à cette saisie informatique des notes ;

CONSIDÉRANT les discussions au Conseil des commissaires;

En conséquence,

CC-3359-09-05

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement:

QUE M. Julien Guillemette, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la commission scolaire la mise en demeure à l'endroit du Syndicat des enseignants Louis-Hémon et au besoin à transmettre un grief patronal à cet effet.

A D O P T É

### 13. Ressources financières

#### 13.1 Frais de déplacement

ATTENDU les variations du prix de l'essence au Saguenay—Lac-Saint-Jean au cours des derniers mois;

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets désire compenser cette variation de la tarification actuelle;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources financières concernant la nouvelle tarification;

En conséquence,

CC-3360-09-05

il est PROPOSÉ par M. Michel Lavoie et RÉSOLU unanimement:

QUE la politique "Frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations" et la directive "Table de kilométrages utilisés pour les routes non asphaltées" soient révisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 selon la tarification suivante et ce, de façon trimestrielle s'il y a lieu:

Tarification: de 0,40 \$ du kilomètre  
de 0,49 \$ du kilomètre (routes non asphaltées)

A D O P T É

#### 13.2 Emprunt à long terme

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les probations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe

précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme ;

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (la commission scolaire) est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions ;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 septembre 2005;

En conséquence,

CC-3361-09-05

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Pierrette Fortin et RÉSOLU unanimement :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2006 des transactions d'emprunt d'au plus cinq millions trois cent cinq mille dollars (5 305 000 \$) en monnaie légale du Canada ;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
  - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires ;

- d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec ;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire ;
4. QUE les transactions d'emprunts effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les obligations) ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec ;
5. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations ;
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations ;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations ;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global ;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire ;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de la fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente ;
- f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS ;
6. QUE la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec ;

- b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis ;
  - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations ;
  - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur ;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire ;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances ;
9. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie ;
  - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue ;
  - c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
  - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la

commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront ;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu ;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres ;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentés par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant ;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent ;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligations concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie ;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur ;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute

- coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal ;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées ;
  - n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance ;
  - o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances ;
  - p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite ; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés ;
  - q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront ;
  - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations ;
  - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente ;
10. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous ;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec ;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après ;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000 ;
  - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux ;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie ;
  - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement ;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec ;
  - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes ;
11. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt ;

- b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront ;
  - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt ;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire le président et le directeur général de la commission scolaire à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes ;
14. QUE dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

A D O P T É

14. **Services informatiques**

14.2 **Projet de fibres optiques - Soumissions pour équipement**

La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets est le maître d'œuvre du projet de déploiement d'un réseau de fibres optiques et /ou large bande dans le comté Roberval.

Un appel de soumissions no INF-050926 "Acquisition des composantes d'accès à un réseau de fibres optiques", réseau à large bande dans le comté Roberval a été élaboré. Ce cahier des charges demande des prix pour les besoins en équipement pour la commission scolaire, la MRC de Maria-Chapdelaine, la MRC du Domaine-du-Roy et le Juvénat.

Le calendrier est le suivant:

Publication (SEAO et journal)	26 septembre 2005
Ouverture des soumissions:	24 octobre 2005
Analyse des soumissions:	25 octobre 2005
Conseil des commissaires:	25 octobre 2005
Livraison:	15 décembre 2005

15. **Ressources matérielles**

15.1 **Courrier interécole et intersecteur**

ATTENDU les variations du prix de l'essence au Saguenay—Lac-Saint-Jean au cours des derniers mois ;

ATTENDU la demande faite par certains contracteurs transportant le courrier interécole et intersecteur de notre commission scolaire ;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources matérielles concernant la présente demande d'augmentation des tarifs ;

En conséquence,

CC-3362-09-05

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lina Lapointe et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte d'augmenter les contrats de transport du courrier tel que négocié de gré à gré par le responsable des ressources matérielles et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 jusqu'à la fin des présents contrats en vigueur.

	PRIX EN VIGUEUR AU 26/09/2005	PRIX DEMANDÉ	MONTANT D'AUGMEN- TATION	% D'AUGMEN- TATION
<b>JACQUELIN OUELLET</b>				
Sortie Roberval CS 5 jrs/sem-2 fois/jour	5,00 \$ / jour	5,50 \$ / jour	0,50 \$ / jour	10,00 %
Sainte-Hedwidge 1 jr/sem-1 fois/jour	20,00 \$ / jour	22,20 \$ / jour	2,20 \$ / jour	11,00 %
Benoît-Duhamel 2 jrs/sem-2 fois/jour	3,00 \$ / jour	3,35 \$ / jour	0,35 \$ / jour	11,66 %
Notre-Dame 2 jrs/sem-2 fois/jour	3,00 \$ / jour	3,35 \$ / jour	0,35 \$ / jour	11,66 %
CFP Roberval (commerce) 5 jrs/sem-2 fois/jour	3,00 \$ / jour	3,35 \$ / jour	0,35 \$ / jour	11,66 %
Centre l'Envol 5 jrs/sem-2 fois/jour	0 \$ / jour	2,00 \$ jour		
<b>DANIEL OUELLET (5 jours / sem.)</b>				
	18 \$ / jour	20 \$ / jour	2 \$ / jour	11,11 %
<b>BERNARD ROBERGE (5 jours / sem.)</b>				
	31 \$ / jour	37 \$ / jour	6 \$ / jour	19,35 %
<b>LUCIE QUIRION</b>				
Inter-secteur (5 jours / sem.)	61,70 \$ / jour	68,20 \$ / jour	6,50 \$ / jour	10,5 %
Secteur Roberval (2 jours / sem.)	65 \$ / jour	71,50 \$ / jour	6,50 \$ / jour	10 %

## 15.2 Contrats - Cueillette des déchets

ATTENDU que le contrat de cueillette des déchets des secteurs Roberval, Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini sont à renouveler ;

ATTENDU que, pour le secteur de Normandin, il n'y a pas de contrat et que la facturation se fait au kilo ;

ATTENDU que pour le secteur Dolbeau-Mistassini, le contrat a été négocié de gré à gré avec l'entrepreneur Transport Sanitaire M.L. inc de Dolbeau-Mistassini, selon les tarifs suivants, taxes non incluses :

<u>Année</u>	<u>Période</u>	<u>Montant</u>
2005-2006	1er octobre 2005 au 30 juin 2006 (9 mois)	7 847,62 \$
2006-2007	1er juillet 2006 au 30 juin 2007 (12 mois)	10 967,38 \$
2007-2008	1er juillet 2007 au 30 juin 2008 (12 mois)	11 625,38 \$

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets a procédé par appel d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs pour le territoire des secteurs Roberval et Saint-Félicien ;

ATTENDU que dans le devis il était mentionné que l'entrepreneur pouvait soumissionner par secteur ou en totalité ;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2005 et que les soumissionnaires ayant répondu sont :

	<u>2005-2006</u> 1er octobre 2005 au 30 juin 2006 (9 mois)
<u>Secteur Roberval :</u>	
Services Sanitaires R. Bonneau inc.	16 200 \$
Intersan inc.	39 555 \$
<u>Secteur Saint-Félicien :</u>	
Services Sanitaires R. Bonneau inc.	9 920 \$
Intersan inc.	13 986 \$

les taxes en sus;

En conséquence,

CC-3363-09-05

il est PROPOSÉ par M. Gaétan Dufour et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accorde le contrat de cueillette des déchets pour le secteur Dolbeau-Mistassini à Transport Sanitaire M.L. inc. de Dolbeau-Mistassini, pour les années et montants suivants, taxes non incluses.

<u>Année</u>	<u>Période</u>	<u>Montant</u>
2005-2006	1er octobre 2005 au 30 juin 2006 (9 mois)	7 847,62 \$
2006-2007	1er juillet 2006 au 30 juin 2007 (12 mois)	10 967,38 \$
2007-2008	1er juillet 2007 au 30 juin 2008 (12 mois)	11 625,38 \$

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accorde le contrat de cueillette des déchets pour les secteurs Roberval et Saint-Félicien au plus bas soumissionnaire conforme, par secteur, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 30 juin 2006 (9 mois), comme suit, taxes non incluses.

Secteur Roberval : Services Sanitaires R. Bonneau inc.  
16 200,00 \$

Secteur Saint-Félicien : Services Sanitaires R. Bonneau inc.  
9 920,00 \$

Lesdits contrats couvrent les écoles suivantes :

<u>Secteur Roberval</u>	<u>Secteur Saint-Félicien</u>	<u>Secteur Dolbeau-Mistassini</u>
Benoît-Duhamel	Hébert	Sainte-Thérèse
Notre-Dame	Centre administratif	Notre-Dame-des-Anges
CEA l'Envol	Mgr Bluteau	Sacré-Coeur
C.F.P. Roberval (secteur commerce)	Jeanne-Mance & Pie XII	Secondaire des Chutes
Sainte-Hedwidge	Carrefour étudiant	Polyvalente Jean-Dolbeau
Cité étudiante et CFP (mécanique)	Polyvalente des Quatre-Vents	Chanoine-Simard
Entrepôt Morin	CEA Le Retour	CFP Dolbeau-Mistassini
Jolivent		
Des Deux-Lacs		
Boisjoli		

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la commission scolaire.

A D O P T É

### **Période de questions**

M. Bernard Potvin indique avoir reçu plusieurs commentaires sur la nouvelle enseigne lumineuse de la Polyvalente des Quatre-Vents. Il demande des précisions sur le coût de cette enseigne et sur son financement. M. Rémi Rousseau demande à M. Jacques Martel d'apporter l'information à la prochaine rencontre.

## **16. Direction générale et Secrétariat général**

### **16.4 Planification stratégique - Priorités 2005-2006**

M. Julien Guillemette dépose et commente le plan d'action 2005-2006 de la planification stratégique 2002-2003 à 2005-2006.

### 16.6 Visite des chantiers de Bowater

La visite des chantiers de Bowater aura lieu le mercredi 19 octobre prochain. Les diverses coordonnées seront fournies ultérieurement.

### 16.9 Représentation au conseil d'établissement Jolivent/L'Arbrisseau

ATTENDU la résolution CC-3286-06-05 du 28 juin 2005 autorisant l'implantation d'un service de garde à l'école Jolivent de Chambord à compter de septembre 2005;

ATTENDU la résolution CC-3345-09-05 modifiant l'acte d'établissement de l'école Jolivent/L'Arbrisseau afin d'y inclure le service de garde;

ATTENDU le paragraphe 4<sup>e</sup> du deuxième alinéa de l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes:

*4° dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;*

ATTENDU l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule:

*La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement.*

*Le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel visés aux paragraphes 2° et 4° du deuxième alinéa de l'article 42 doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents.*

En conséquence,

CC-3364-09-05

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Julie-Anne Decorby et RÉSOLU unanimement:

QUE la composition du conseil d'établissement de l'école Jolivent/L'Arbrisseau soit:

Parents:	5
Personnel enseignant :	3
Personnel professionnel :	0
Personnel de soutien :	1
Service de garde :	1

Représentant de la communauté : 2

ADOPTÉ

### 16.10 Représentation au conseil d'établissement Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU la résolution CC-3009-12-04 du 14 décembre 2004 autorisant l'implantation d'un service de garde à l'école Notre-Dame-de-Lourdes de Girardville à compter de septembre 2005;

ATTENDU la résolution CC-3296-06-05 modifiant l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-Lourdes afin d'y inclure le service de garde;

ATTENDU le paragraphe 4<sup>e</sup> du deuxième alinéa de l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes:

*4° dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;*

ATTENDU l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule:

*La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement.*

*Le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel visés aux paragraphes 2° et 4° du deuxième alinéa de l'article 42 doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents.*

En conséquence,

CC-3365-09-05

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lina Lapointe et RÉSOLU unanimement:

QUE la composition du conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-Lourdes soit:

Parents:	5
Personnel enseignant :	4
Personnel professionnel :	0
Personnel de soutien :	0
Service de garde :	1

Représentant de la communauté : 2

ADOPTÉ

#### 16.11 **Nomination d'un directeur général adjoint à temps partiel**

ATTENDU les articles 198 et 203 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le poste à la direction générale adjointe est vacant;

ATTENDU la pertinence de combler ce poste à temps partiel;

En conséquence,

CC-3366-09-05

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nancy St-Gelais et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets nomme M. Mario Lavoie, actuellement secrétaire général, comme directeur général adjoint à temps partiel pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 30 juin 2006;

QUE le supplément applicable prévu à l'article 50 du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires lui soit versé;

QUE la meilleure des chances accompagne M. Lavoie.

A D O P T É

#### 16.12 **Fêtes du 150<sup>e</sup> de la Ville de Roberval**

M. Rémi Rousseau présente la demande d'aide financière de la Corporation des Fêtes du 150<sup>e</sup> de la Ville de Roberval de 5 000 \$ pour le financement de la tenue et de l'organisation de ces fêtes.

M. Julien Guillemette et M. Rémi Rousseau ont rencontré des organisateurs de l'événement pour discuter de cette demande de financement.

CC-3367-09-05

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Michèle Claveau et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse à la Corporation des Fêtes du 150<sup>e</sup> de la Ville de Roberval un montant de 5 000 \$ pour la tenue et l'organisation des Fêtes du 150<sup>e</sup>.

A D O P T É

#### 19. **Rapport des commissaires-parents**

##### Comité EHDAA

M<sup>me</sup> Brigitte Gagné mentionne que plusieurs lettres d'invitation ont été expédiées aux parents pour participer au comité EHDAA. Une quarantaine de personnes ont participé à une rencontre.

Le comité EHDAA a été formé et des substituts ont été désignés. Une rencontre de planification est prévue pour déterminer le mode de fonctionnement du comité EHDAA (régie interne).

#### 21. **Période de questions accordée aux commissaires**

##### Projet de recrutement du Cégep de Saint-Félicien

M. Bernard Potvin rappelle le projet du Cégep de Saint-Félicien (pavillon d'accueil, transport, etc.) pour recruter des étudiants de l'extérieur. M. Rémi Rousseau indique que des démarches seront effectuées auprès de la direction du Cégep de Saint-Félicien pour préciser leur demande.

##### Comité des ressources humaines - Élections

M<sup>me</sup> Carole Dufour indique qu'à la dernière rencontre du comité, il y a eu des élections au comité des ressources humaines. À la dernière rencontre du Conseil des commissaires, il avait été mentionné d'attendre au Lac-à-l'épaule des commissaires pour modifier les comités. M. Rémi Rousseau indique que le sujet sera discuté à cette rencontre.

Demande de financement - 125<sup>e</sup> de la Ville de Normandin

M. Lucien Guillemette rappelle que la Ville de Normandin avait effectué une demande de financement à la commission scolaire pour son 125<sup>e</sup> Anniversaire. Selon M. Guillemette, cette demande a été refusée.

Publicité - Projet du Cégep de Saint-Félicien

M. Claude Larouche indique que de la publicité sera à effectuer si la commission scolaire participe au projet du Cégep de Saint-Félicien.

Publicité négative

M. Claude Laoruche souligne la publicité négative dans les différents médias concernant les commissaires.

M<sup>me</sup> Louise Perron indique que M. Julien Guillemette a intervenu à la radio locale pour préciser les décisions de la commission scolaire.

Projet du Cégep de Saint-Félicien

M. Lucien Guillemette rappelle l'importance du projet du Cégep de Saint-félicien pour garder la clientèle et possiblement l'augmenter.

Demande de financement - 125<sup>e</sup> de la Ville de Normandin

M. Gaétan Dufour rappelle qu'au moment de la demande de financement de la Ville de Normandin pour leur 125<sup>e</sup>, aucune demande n'était acceptée. À partir de 2003-2004, le Comité exécutif a accepté des demandes de financement. Il indique qu'il ne devrait pas y avoir de rétroactivité sur une demande de financement.

Nomination du directeur général adjoint à temps partiel

M<sup>me</sup> Nathalie Hébert demande si M. Mario Lavoie, suite à sa nomination comme directeur général adjoint à temps partiel, aura droit à d'autres avantages financiers. M. Rémi Rousseau indique que le poste est à temps partiel et qu'il n'y aura pas d'autres suppléments que celui indiqué à la résolution de nomination.

**22. Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le mardi 11 octobre 2005, à 19 h 30, à la salle des commissaires de Saint-Félicien.

**23. Levée de l'assemblée**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nancy St-Gelais et RÉSOLU unanimement:

QUE la réunion soit levée à 21 h 10.

A D O P T É

(Mario Lavoie, secrétaire général)

(Rémi Rousseau, président)